

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2021-2022

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : SHS

CSPM : H3S

DOMAINE : SHS

DIPLOME : MASTER NIVEAU : M2

Mention : *Psychologie*

Parcours Psychologie clinique - Cognitivo-comportementale basée sur les processus

Parcours Psychologie clinique – Psychocriminologie et victimologie clinique

Parcours Psychologie clinique - santé

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : AURELIE CAMPAGNE

RESPONSABLE PARCOURS PSY. CLINIQUE COGNITIVO-COMPORTEMENTALE BASEE SUR LES PROCESSUS : JEAN-LOUIS MONESTES

RESPONSABLE PARCOURS PSY. CLINIQUE PSYCHOCRIMINOLOGIE ET VICTIMOLOGIE CLINIQUE : CATHERINE BLATIER

RESPONSABLE PARCOURS PSY. CLINIQUE SANTE : CAROLINE POULET & EMMANUEL MONFORT

GESTIONNAIRE : GIOVINE BARTIER

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

1.1 : Objectifs de la formation

La 2e année des trois parcours de master de Psychologie Clinique est une formation spécialisée sanctionnée par un diplôme de « Master 2 Psychologie Parcours Psychologie Clinique » de la spécialité réalisée.

La formation est organisée par les enseignants-chercheurs cliniciens du laboratoire interuniversitaire de Psychologie (Grenoble - Chambéry) Personnalité, cognition, changement social (EA4145). Il se structure au regard des thématiques de recherche développées par cette équipe, concernant 3 principaux champs de la psychologie clinique, qui se déclinent selon 3 parcours. Ces parcours sont exclusifs les uns des autres :

- *Psychologie clinique cognitivo-comportementale basée sur les processus*
- *Psychologie clinique psychocriminologie et victimologie clinique*
- *Psychologie clinique de la santé*

Le but général des parcours de Psychologie Clinique est de permettre aux étudiants d'acquérir les compétences générales attendues du psychologue clinicien en matière de psychopathologie, d'usage de la méthode clinique et des techniques standardisées comme moyen de compréhension des problématiques psychologiques individuelles, familiales ou groupales, dans le respect de leur singularité et de leur complexité.

-Parcours Psychologie clinique Cognitivo-comportementale basée sur les processus

Ce parcours de Master forme des psychologues cliniciens capables d'établir, d'organiser et de mener un projet psychothérapeutique adapté à la problématique des patients ou des familles, en s'appuyant sur les méthodes psychothérapeutiques les mieux fondées empiriquement, dont l'efficacité et les processus d'action ont été explorés et démontrés.

- Parcours Psychologie clinique de la santé

Ce parcours de master forme des psychologues cliniciens spécialisés dans la prise en charge médico-psychologique dans les structures de santé ou en traitement ambulatoire. Il a pour objectif de former des psychologues praticiens pour les services médicaux ou sociaux ayant la double compétence, tant dans le domaine de la pratique clinique que dans celui de la recherche action. Le titulaire de cette spécialité se caractérisera par une compétence méthodologique suffisante pour mettre en œuvre une démarche de recherche appliquée aux environnements institutionnels. Il pourra ainsi non seulement intervenir auprès et des personnes vulnérables (malades chroniques, personnes âgées, etc.), mais également organiser, planifier et évaluer les pratiques visant à améliorer la qualité de vie dans le domaine de la santé et du vieillissement. Cette option est destinée à former des psychologues cliniciens spécialisés dans la prise en charge médico-psychologique de patients accompagnés dans les structures de santé, ou en traitement ambulatoire, en interaction avec les proches et les professionnels du soin et de l'accompagnement à l'autonomie.

- Parcours psychologie clinique Psychocriminologie et victimologie clinique

L'objectif de ce parcours de master est de former des psychologues cliniciens spécialisés dans l'évaluation, la prise en charge et la prévention dans le champ criminologique et victimologique. Ce parcours a pour but de transmettre des connaissances théoriques et pratiques dans le champ d'intervention psycho-criminologique et victimologique mais également dans le champ institutionnel (analyse du passage à l'acte, analyse expertale et capacité à penser et utiliser des outils d'évaluation).

Chacun de ces parcours permet l'accès à la demande de validation du titre de psychologue pour les titulaires d'une Licence de psychologie et d'un Master de psychologie (Master 1 et Master 2), conformément à l'arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel prévu par le décret no90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue (voir art. 16).

1.2 : Conditions d'accès

Accès en Master 2 :

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies en M1, l'accès en M2 est de droit pour tous les titulaires d'un M1 de la même mention à l'UGA. La commission d'admission s'assurera que les UE antérieurement acquises seront de nature à permettre de poursuivre la formation en vue de l'obtention du diplôme. Cette disposition peut concerner notamment les candidats titulaires d'un M1 ayant une organisation des enseignements antérieure à 2016 (accréditation précédente).

Cas des étudiant.e.s issu.e.s d'une autre mention ou d'un autre établissement

L'admission est soumise à la **vérification** par le responsable de la formation **que les UE déjà acquises sont de nature à leur permettre de poursuivre leur formation** en vue de l'obtention du diplôme.

Pour les candidats titulaires d'un M1 de la mention Psychologie de l'UGA, tout changement de parcours entre le M1 et le M2 sera examiné par la commission d'admission de la formation d'accueil et n'est pas de droit.

Autres cas : sur décision de la commission d'admission après examen des dossiers

- des étudiant.e.s issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
- des personnes autorisées à candidater par dispense de titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)
- divisés en 11 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : M2 : 208h

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC:

Langues vivantes étrangères

Langue enseignée : Anglais cf RDE M1 mention Psychologie

Volume horaire : **M1** : CM : 22h TD : ____

X obligatoire : S7

Pour le M2 – S9 et S10, l'étudiant est invité à se rapprocher du Service des Langues s'il souhaite poursuivre une formation en langues vivantes étrangères

Stage :

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

X optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée minimale en M2 : **300h**

L'étudiant doit pouvoir justifier d'une durée minimale totale de 500 heures de stages en psychologie sur la totalité du Master (M1 + M2) pour prétendre à l'obtention du titre de psychologue (décret n° 90-255 du 22 mars 1990 et l'arrêté du 19 mai 2006). Dans ces 500 heures, l'étudiant doit effectuer pendant son UE stage de M2 **au minimum 300 heures** dans la spécialité du parcours de master.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Durant l'année universitaire jusqu'au 30/09 maximum*.

* une demande d'extension au 31 décembre de l'année en cours va être renouvelé afin de tenir compte des conséquences de la pandémie lors de l'année précédente et dans l'année en cours, en cas de besoin.

Modalité du stage obligatoire

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le stage doit s'effectuer dans un lieu de prise en charge des difficultés abordées dans la formation dispensée.

Le stage peut se dérouler sur des périodes fractionnées ou de façon continue. Il est placé sous la responsabilité :

- d'un psychologue praticien-référent (titulaire du titre et exerçant depuis au moins 3 ans) ;
- d'un maître de stage (un enseignant-chercheur du Master de psychologie de l'Université Grenoble Alpes).

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Un stage optionnel n'excédant pas 100h peut être effectué par les étudiants dans des institutions sans psychologue afin de marquer l'intérêt pour une institution de créer un poste de psychologue.

Le stage ne peut débuter sans l'accord du maître de stage et du référent universitaire.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours*.

* une demande d'extension au 31 décembre de l'année en cours va être renouvelé afin de tenir compte des conséquences de la pandémie lors de l'année précédente et dans l'année en cours, en cas de besoin.

Mémoire/ Rapport de stage :

- Mémoire en M2:

Le mémoire est co-dirigé par le psychologue clinicien référent de stage et un enseignant chercheur statutaire de Psychologie Clinique. Il fait l'objet d'un rapport écrit et d'une soutenance orale en présence du référent de stage, de l'enseignant-chercheur directeur de mémoire, et d'un autre enseignant-chercheur. La note finale tient compte du travail suivi et régulier de l'étudiant, de la méthodologie, de la qualité scientifique du document final et de la soutenance orale.

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Il est réalisé suivant les indications fournies à l'étudiant. Il fait l'objet d'une soutenance orale, à l'issue de laquelle l'étudiant peut voir son stage validé ou non pour l'obtention du titre de psychologue.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et de Compétences joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	L'assiduité à l'ensemble des enseignements et au stage professionnel est obligatoire
Aux TD :	Les absences devront être justifiées par un certificat médical. Il ne peut être toléré plus de 2 jours d'absences justifiées par an. Au-delà, l'étudiant ne peut se présenter aux épreuves de contrôle des connaissances, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de la formation.

Dispense d'assiduité :	<p>Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.</p> <p>En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est déclaré défaillant.</p> <p>Aucune dispense ne sera accordée sauf pour les étudiants mentionnés aux articles 5.3 et 15 (Sportifs de Haut Niveau et Etudiants en situation de Handicap...).</p>
------------------------	---

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres (S9 et S10) ne sont pas compensables entre eux. Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$
Semestre	Un semestre est acquis par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$)
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$
Notes seuil	Non concerné : toutes les UE sont non compensables.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Toutes les UE sont non compensables

UE non compensables	Liste des UE non compensables : Toutes les UE de l'année
---------------------	---

5.3 – Valorisation

Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur de l'él.u.e étudiant.e, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association

<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
--	---

<p>Bonification</p>	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Non concerné</p>
---------------------	--

5.4 - Capitalisation :

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
 En conséquence, les UE et les crédits ECTS (European Credit Transfer System) correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
 Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6.1 - Gestion des absences aux examens

<p>Absence aux Contrôles Continus (CC)</p>	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient attribuer la note de zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
--	--

<p>Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1^{ère} session</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury d'affecter un zéro à l'ET.
<p>Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, un zéro est affecté à l'ET
<p>6.2 -Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles</p>	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU quand l'université fait face à des circonstances exceptionnelles.</p>	
<p>Article 7 – Organisation de la session de rattrapage</p>	
<p>Intervalle entre les 2 sessions</p>	<p>La session de rattrapage est organisée dans la mesure du possible au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.</p>
<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou élément constitutif de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
<p>Article 8 - Jury :</p>	
<p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne ou une mention. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais. *sauf cas particuliers, sous réserve de demande de dérogation auprès du Vice-Président Formation et Vie Universitaire</p>	
<p>Article 9 : Communication des résultats :</p>	
<p>Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.</p>	

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M2 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par compensation entre les 2 semestres de M1, cf RDE M1.

La note de maîtrise est la moyenne des 2 semestres de M1

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master 2 est la moyenne des notes des semestres 9 et 10.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, N/C

NON CONCERNE

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidence de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Les étudiants doivent avoir réalisé au moins un stage auprès d'un public présentant des troubles psychologiques/psychiatriques en M1 ou en M2. Si un stage auprès d'un tel public n'a pas été réalisé en M1, il doit impérativement être réalisé en M2.

Article 18 : Mesures transitoires,

Pour les redoublants, un système d'équivalence d'UE entre l'ancienne et la nouvelle maquette d'habilitation sera proposé par la commission pédagogique. Un contrat pédagogique signé par le responsable du parcours et l'étudiant sera remis au secrétariat.

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	26/08/2021			1 ^{ère} année de Nouvelle offre de formation dans le cadre de la nouvelle accréditation

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.